L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
NO 51, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'il aboutit au voudra paraître payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser d'abonner devront en donner avis par écrit, une semaine avant le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque lunar, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subsequente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail 40 piastres ; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres établissements publiques 300, et ce pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce ayant la commission, 300. Ces abonnemens ne passent à aucun autre journal.

Le privilège des deux lignes entre aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES des ventes de biens meubles, et articles saisis par les shériffs, appelleront du public à des ventes d'immeubles, bons meubles, ou articles saisis par des huissiers, les annonces de shériffs &c. &c. devront aussi être aussi des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui n'auront pas été payées par mois, seront payées $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES en article d'une nature personnelle, faisant une opposition au public à des ventes de biens meubles, ou immeubles, ou articles saisis par des huissiers, les annonces de shériffs &c. &c. devront aussi être aussi des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui auront été payées par mois, seront payées $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en article d'une nature personnelle, faisant une opposition au public à des ventes de biens meubles, ou immeubles, ou articles saisis par des huissiers, les annonces de shériffs &c. &c. devront aussi être aussi des annonces ordinaires.

Les Annonces qui auront été payées par mois, seront payées $1 par carré pour chaque insertion